

# La liberté d'expression

Projet de Loi 122 - Abolition des référendums

**CITOYEN**

20 février 2017

Créé par : Jacques Larose

# La liberté d'expression

---

Projet de Loi 122 - Abolition des référendums

## Avant-Propos

L'annonce par le gouvernement d'abolir les référendums dans les villes de Québec et Montréal m'amène à m'interroger sur notre liberté d'expression et plus particulièrement sur l'influence que le citoyen a et doit d'avoir sur la prise de décision de nos élus sur certains enjeux et qui ont un impact majeur sur le développement urbain, économique et l'avenir de notre Ville tel que : *les changements de zonage, la rénovation urbaine et la densification.*

Le présent document se veut une réflexion sur le fonctionnement actuel des référendums et les consultations dans notre Ville en faisant ressortir les avantages et inconvénients de l'un et l'autre.

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1 INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>2 CONSULTATION CITOYENNE</b> .....	<b>4</b>
<b>2.1 RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE DE CONSULTATION PUBLIQUE</b> .....	<b>5</b>
2.1.1 BUT .....	5
2.1.2 CONSULTATIONS OBLIGATOIRES .....	5
2.1.3 CADRE D'EXERCICE DE CONSULTATION PUBLIQUE .....	5
2.1.4 PPU .....	6
<b>2.2 COMMENTAIRES</b> .....	<b>6</b>
<b>3 ABOLITION DES RÉFÉRENDUMS</b> .....	<b>8</b>
<b>3.1 IMPACTS</b> .....	<b>9</b>
<b>3.2 COMMENTAIRES</b> .....	<b>9</b>
3.2.1 POSITION DU MAIRE LABAUME .....	10
<b>3.3 SOLUTIONS</b> .....	<b>10</b>
<b>4 CONCLUSION</b> .....	<b>11</b>

ANNEXES :

---

- 1) Politique et boîte à outils, Participation public – Santé Canada
- 2) Rapport INM 2017, diagnostic – participation publique

## 1 Introduction

L'utilisation du référendum dans notre société est un moyen utilisé par les citoyens d'une ville pour amener les décideurs à revoir, modifier et/ou abolir un projet qui viendra bouleverser leur environnement et leur qualité de vie. C'est un moyen d'expression et d'engagement des citoyens sur la participation à la vie économique, sociale et politique de leur ville, reconnu par Santé Canada<sup>1</sup>

Il existe un constat absolu, « *un politicien, voir le maire d'une municipalité est élu par un pourcentage de la population et ce pourcentage représente celui de ceux et celles qui sont allés voter* ». À titre d'exemple, aux dernières élections de novembre 2013, le maire de Québec a obtenu 161 216 votes, soit 74,07% des votes validés. Dans les faits, le maire a obtenu 39,96% des votes des électeurs inscrits,

Pour toutes sortes de raisons, tout comme aux élections provincial et fédéral et scolaire, un certain nombre de citoyens n'expriment pas leur droit de vote. Face à ce constat, on serait porté à dire : « *s'ils ne sont pas satisfaits des décisions prises par la mairie, ils n'avaient qu'à aller voter* ». En un sens, c'est vrai, mais accepter ce constat c'est trop simpliste.

En effet, bien des raisons amènent les gens à ne pas exercer leur droit de vote et il est du devoir des élus de trouver une formule pour inciter et motiver ces citoyens à exercer ce droit de vote.

L'implication des citoyens dans la vie municipale est essentielle. D'ailleurs, en 2002 l'OCDE identifiait trois niveaux essentiels d'implication des citoyens soit : *l'information, la consultation et la participation*.

L'abolition des référendums n'est pas une solution, s'en remettre aux modes de consultations existants à Québec, qui ne sont pas conforme au « Règlement sur la politique de consultation publique » ni la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.A.U.)<sup>2</sup> va créer chez les électeurs un désintéressement à la vie publique et aux intérêts de leur ville.

Plusieurs formules peuvent être proposés et je suis certain qu'elles sont toutes aussi bonnes les unes des autres. Au lieu d'abolir les référendums, le projet de loi devrait porter sur les moyens à mettre en place pour encadrer l'utilisation des référendums. La loi devrait obliger les candidats à une élection municipale à déposer un programme incluant un plan portant sur des enjeux tel que : *des changements de zonage, la rénovation urbaine et la densification*. Ce genre de mesure serait un engagement à tenir obligatoirement, que prendrait les candidats pour une période de quatre ans. L'élection ne servirait non seulement à élire des représentants au conseil de ville, mais serait aussi une élection de type référendaire sur les enjeux qui concernent les intérêts et les enjeux citoyens.

<sup>1</sup> Santé Canada-Politique et boîte à outils concernant la participation du public à la prise de décisions, 2000, 169 Pages, Avant-Propos, Page 8

<sup>2</sup> Rapport de l'Institut du Nouveau Monde (INM 2017), Commandé par la Ville de Québec, Diagnostic des Pratiques de Participation publique dans la Ville de Québec, Février 2017, 90 Pages, page 28

## 2 Consultation citoyenne

Actuellement, la Ville de Québec possède différents outils de consultation notamment<sup>3</sup> :

- Les scrutins
- Le conseil de ville et les conseils d'arrondissement
- Les consultations encadrées par des lois et règlements
- Les consultations complémentaires (initiées par les instances)
- Les sondages

Selon le document de référence « La consultation citoyenne » les consultations à Québec sont **initiées** par deux niveaux :

- **La Ville soit** : Le conseil de ville, le comité exécutif, le conseil d'arrondissement et l'administration municipale ;
- **Le citoyen et la citoyenne et son conseil de quartier.**

Toujours selon le document de référence « La consultation citoyenne », la Ville possède un certain nombre **d'outils de consultation**<sup>4</sup> tels que :

- Les conseils de quartier
- La Commission consultative du conseil de la ville
- Audiences publiques
- Référendums consultatifs
- Consultation publiques effectuées par un membre du conseil de ville
- Assemblée d'information par un membre du conseil de ville

Finalement, les principales matières soumises à la consultation des citoyens sont de deux types :

- **Obligatoires**
  - L'adoption et la modification d'un règlement d'urbanisme ;
  - Les schémas de couverture de risques ;
  - L'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
  - L'adoption de certains règlements d'emprunt ;
  - Autres.
- **Complémentaires**
  - Le plan directeur d'aménagement et de développement ;
  - Les grandes orientations de la ville ;
  - Les politiques de la ville qui peuvent affecter les intérêts des citoyens ;
  - La qualité des services municipaux ;
  - Les projets de règlement concernant un équipement collectif ;
  - Autres.

<sup>3</sup> La consultation citoyenne à la Ville de Québec, Mini-colloque IAPQ, *Outils pour assurer une cohérence des actions publiques et la cohésion des acteurs*, par André Legault, directeur général, 7 mai 2015, Ville de Québec, 14 pages

<sup>4</sup> Même que (1)

## 2.1 Règlement sur la politique de consultation publique<sup>5</sup>

Afin de s'assurer de la mise en application de ses différents outils de consultation, la Ville a adopté un règlement portant sur une **politique de consultation publique**.

Les objectifs généraux de cette politique de consultation publique visent :

- À favoriser l'exercice des droits d'expression et de participation par ses citoyens
- À prendre une part active dans la gestion des affaires municipales
- Donner à la population de la Ville, la possibilité de se prononcer, en dehors du cadre électoral, sur des projets, des politiques et des interventions **qui sont susceptibles de modifier son milieu de vie**

Cette politique constitue un mécanisme devant tenir compte des aspirations, des attentes et des besoins des citoyens, y compris ceux concernant leur participation à la **vie démocratique**.

Toujours selon cette politique, la consultation publique constitue un mode d'information qui va de l'administration et des membres du conseil vers la population et inversement, de la population vers les membres du conseil.

Ladite politique de consultation définit les obligations, les objectifs, le cadre d'exercice, les matières soumises à la consultation, les instances et le soutien aux consultations.

L'obligation de consulter est définie à l'intérieur d'une disposition formelle de la loi, sur les matières visées, telles que la procédure et les règles à suivre.

### 2.1.1 But

Ladite politique a donc pour but de bonifier le processus de consultation prévu par la loi et vise à assujettir le processus décisionnel de la ville à un processus consultatif complémentaire à celui prévu par la loi et à souligner ce processus consultatif obligatoire prévu par la loi.<sup>6</sup>

### 2.1.2 Consultations obligatoires

La politique de consultation contient une liste non limitative des consultations obligatoires prévues par la loi et que peuvent mener : le Conseil de quartier, le Conseil d'arrondissement, la Commission sur le schéma d'aménagement et l'approbation référendaire obligatoire.

### 2.1.3 Cadre d'exercice de consultation publique

La Ville a défini dans sa politique un cadre de consultation basé sur des principes et des règles tels que :

- Elle doit s'insérer dans l'ensemble du processus d'élaboration d'un projet ;
- Être initiée par le conseil de la ville, le comité exécutif ou le conseil d'arrondissement

<sup>5</sup> Règlement sur la politique de consultation publique, Règlement R.R.V.Q. chapitre P-4, Ville de Québec, refondu en vigueur le 19 mars 2007, 20 pages

<sup>6</sup> Même que 3, page 2, Orientations générales, 3<sup>ème</sup> paragraphe.

- Et, le conseil de quartier en conformité avec l'article 5.1.4 de la politique de consultation publique<sup>7</sup> quand une question relève de sa compétence ;
- Selon la portée de la décision à être prise ;
- Elle doit porter sur une question qui offre différentes options ;
- Le processus doit être accessible ;
- Les moyens doivent être complémentaires ;
- Les résultats doivent faire l'objet d'un rapport ;
- Les résultats doivent être communiqués à la population.

#### 2.1.4 PPU

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) est un nouveau processus que la Ville a créé pour consulter les citoyens et éviter les référendums. Cette pratique qui tend à éloigner le citoyen du processus décisionnel ne garantit pas le succès de la démarche. Ce processus conduit à une perte de confiance des citoyens et des parties prenantes à un projet, à titre d'exemple, je cite celui du rapport de l'INM concernant le Plateau centre de Sainte-Foy :

*« Qui a fait l'objet de deux étapes de consultation : l'une en 2011 (en amont) et l'autre en 2012 (selon les obligations contenues à la LAU). Le PPU a été adopté en 2012 par le conseil municipal. En 2015, la Ville a entamé un processus de révision du PPU pour le modifier « en fonction des observations faites depuis sa mise en vigueur ». Les citoyens ont également eu l'opportunité de se prononcer sur cette deuxième version. La version révisée a été adoptée en janvier 2016. Or l'administration énonce aujourd'hui son intention de modifier à nouveau le PPU pour rehausser la densité du zonage et ainsi pouvoir accueillir un projet dépassant les seuils prévus à l'actuel document de planification »<sup>8</sup>.*

## 2.2 Commentaires

La Ville possède pas moins de six (6) mécanismes de consultation, dont chacun correspond à une mission bien précise et des objectifs très spécifiques. Si on regarde cela de l'extérieur, on pourrait croire que les citoyens de la Ville de Québec sont régulièrement consultés et qu'ils sont un élément implicite du processus décisionnel des orientations de la Ville.

En réalité, il n'en est rien. J'habite le quartier du Vieux-Québec depuis maintenant, près de neuf (9) ans. À part ma participation au processus électoral, je ne me souviens pas avoir été consulté tant par la Ville que par mon Conseil d'arrondissement ou le Conseil de quartier.

Certes, des consultations et des référendums (5) à Québec, il y en a eu et c'est normal, cela fait partie de la vie municipale citoyenne démocratique et démontre que les gens sont parties au développement, à l'économie et la protection du patrimoine de leur ville.

<sup>7</sup> Règlement sur la politique de consultation publique, Règlement R.R.V.Q. chapitre P-4, Ville de Québec, refondu en vigueur le 19 mars 2007, 20 pages

<sup>8</sup> Rapport de l'Institut du Nouveau Monde (INM 2017), Commandé par la Ville de Québec, Diagnostic des Pratiques de Participation publique dans la Ville de Québec, Février 2017, 90 Pages, Page 31

La politique de consultation publique de la Ville de Québec et la Loi sur l'Aménagement Urbain, selon les chercheurs de l'Institut du Nouveau Monde (INM), ne semblent pas être suivis par la Ville qui fait régulièrement appel à des nouvelles méthodes comprenant : *les sondages en ligne, les ateliers de vision et de co-design, le web diffusion, etc.*<sup>9</sup>

Cette pratique est préoccupante quand on pense que le Maire veut abolir les référendums et que la grande majorité des résultats découlant des consultations faites par la Ville ne rejoignent pas les préoccupations et objectifs des citoyens. Nous n'avons qu'à penser au **projet au boisé Woodfield à Sillery, le projet Domaine Sillery, 156 condos** et autres. Des projets qui ont changé non seulement l'environnement et la qualité de vie des résidents du secteur, mais aussi **définitivement le patrimoine.**

En parcourant le rapport de l'Institut du Nouveau monde (INM), les consultations émergentes seraient entrainés de se systématiser, on est en droit de se demander si la MAIRIE ne fait pas des consultations uniquement une OPÉRATION DE MAQUILLAGE.

C'est connu, quand le maire ne veut pas quelque chose, il le dit et tout le monde va dans le sens qu'il désire, y compris les conseillers.

**Je crois que :**

- Si après consultation des milieux professionnels, universitaires, d'architectes, comité de citoyens et autres si nécessaire, la Ville élaborait un plan directeur d'urbanisme avec une vision axée sur les dix (10) prochaines années, elle n'aurait pas besoin **d'adopter régulièrement des demandes de dérogations venant de promoteurs** qui n'ont d'autres intérêts que les leurs ;
- Si la Ville avait comme préoccupation l'intérêt des citoyens ;

Celle-ci n'aurait pas besoin d'avoir recours systématiquement au PPU<sup>10</sup> pour éliminer la possibilité de tenir un référendum.

<sup>9</sup> Rapport de l'Institut du Nouveau Monde (INM 2017), Commandé par la Ville de Québec, Diagnostic des Pratiques de Participation publique dans la Ville de Québec, Février 2017, 90 Pages, Mécanismes adaptés à des processus participatifs d'ampleur varié, Page 14

<sup>10</sup> PPU, Programmes particuliers d'urbanisme.

### 3 Abolition des référendums

Le référendum est un mécanisme prévu à la Loi sur l'Aménagement Urbain (LAU). Cette Loi adoptée en 1979 impose la mise en place de processus consultatifs lors de modifications de zonage ou au plan d'urbanisme.

En 1990, l'administration L'Allier met en place le Bureau des consultations publiques (BCP) ET crée des postes de coordonnateurs et d'agents de consultation à la Ville de Québec. En 2000, le BCP est intégré au service des communications de la Ville qui à l'instar des autres conseillers en consultation publique, la dernière ressource professionnelle dédiée aux consultations publiques a été transférée en arrondissement en 2013.<sup>11</sup>

L'abolition des référendums, seul outil nous permettant de participer à la vie citoyenne aura un impact **majeur** sur les orientations de la ville. Il y a une réalité dans notre système démocratique à la vie politique, ce ne sont pas tous les citoyens et citoyennes habiles à voter qui vont se présenter aux urnes le jour du vote. C'est dans bien des cas, un faible pourcentage et quand un politicien dit « **J'ai été élu par plus de 75% de la population** » faut se garder des réserves devant ce type d'affirmation.

En effet, le pourcentage obtenu est le pourcentage d'un pourcentage des citoyens qui ont déposé leur bulletin de vote dans l'urne. Ce qui revient à dire, à titre d'exemple : *qu'aux élections municipale de 2013, le maire de Québec a obtenu 161 216 votes ou 74,07% des votes valides. Si on applique ce raisonnement à l'ensemble des électeurs inscrits, cela représente 39,96% ou arrondi 40% des électeurs inscrits. Voir le tableau ci-dessous.*<sup>12</sup>

Résultats 2013	Nb Électeurs	Pourcentage d'électeurs
Électeurs inscrits	403 694	100%
Votes valides	217 643	53,9%
Votes rejetés	3 845	1,77%
Taux de participation	221 488	54,9%

<sup>11</sup> Rapport de l'Institut du Nouveau Monde (INM 2017), Commandé par la Ville de Québec, Diagnostic des Pratiques de Participation publique dans la Ville de Québec, Février 2017, 90 Pages, page 9

<sup>12</sup> Affaires municipales et occupation du territoire, Élections municipales 2013, Résultats des élections pour les postes de maire et de conseiller [http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/democratie-municipale/archives-des-resultats-des-elections-municipales/elections-municipales-2013/resultats-des-elections-pour-les-postes-de-maire-et-de-conseiller/?tx\\_txmamrotelections2013\\_pi1%5Bmun\\_text%5D=qu%C3%A9bec+%2823027%29&tx\\_txmamrotelections2013\\_pi1%5Bmun%5D=23027&tx\\_txmamrotelections2013\\_pi1%5Bsearch%5D=Afficher](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/democratie-municipale/archives-des-resultats-des-elections-municipales/elections-municipales-2013/resultats-des-elections-pour-les-postes-de-maire-et-de-conseiller/?tx_txmamrotelections2013_pi1%5Bmun_text%5D=qu%C3%A9bec+%2823027%29&tx_txmamrotelections2013_pi1%5Bmun%5D=23027&tx_txmamrotelections2013_pi1%5Bsearch%5D=Afficher)

Poste de maire		
Candidat	Votes	%
M Régis Labaume	161 216	74,07
C'est donc 74,07% de 217 643 votes valides.		

### 3.1 Impacts

L'abolition des référendums aura un impact non seulement sur les citoyens mais aussi sur notre environnement :

- C'est la disparition de notre patrimoine qui est menacée ;
- C'est la disparition de notre identité comme société, qui risque de disparaître ;
- C'est la transformation de nos quartiers dont les constructions en hauteurs sont déjà limitées ;
- C'est le dépôt auprès de la Ville de nombreuses demandes de dérogations ;
- C'est remettre le futur de la Ville entre les mains des promoteurs ;

Nous n'avons qu'à penser à des villes comme Paris, Londres et Copenhague qui n'ont pas protégé leurs vieux quartiers, où les promoteurs se sont installés et construits des édifices en hauteur, principalement des condos. Ces quartiers sont devenus des secteurs de haute-gamme obligeant les artistes, commerçants et autres à déménager.

Il est certain qu'à court, moyen et long terme, voire définitivement, l'abolition des référendums aura un impact significatif sur la protection de notre patrimoine, la santé, la sécurité et la qualité de vie des citoyens.

### 3.2 Commentaires

L'expérience nous a démontré que l'utilisation du mécanisme de consultation pour définir un projet et obtenir « **l'acceptabilité sociale** » ne donne pas les résultats attendus. Les citoyens se sentent manipulés et comme le disent certains « *pris pour des cons* ». Nous n'avons qu'à penser au Centre Durocher où la décision semble avoir été prise par la Ville et entérinée par la conseillère du Quartier.

Ajoutons à cela la situation actuelle au Port de Québec, avant même que l'ACÉE (l'Agence canadienne d'étude environnementale) ait débuté ses consultations citoyennes, le maire avait déjà déclaré qu'il était d'accord avec le projet, un projet qui met la santé, la vie et la sécurité des citoyens des quartiers limitrophes et de leurs biens.

Tout récemment, durant la présente consultation en Commission parlementaire, le ministre Coiteux, parrain du projet de loi abolissant les référendums dans les villes de Québec et Montréal, disait qu'il était d'accord avec la position du maire de Québec.

### 3.2.1 Position du maire Labaume

En me référant aux commentaires du maire Labaume, ce 21 février 2017, dans le journal Le Soleil, page 6, en conférence de presse quand il repousse les commentaires de l'INM du revers de la main et qu'il dit et je cite :

*« On ne leur a pas demandé d'opinion sur les référendums »*

Et, de dire plus loin et je cite :

*« Pas question de laisser des citoyens court-circuiter les projets immobiliers approuvés par le conseil municipal : L'aménagement du territoire, l'urbanisme, c'est un geste politique. Ceux qui doivent poser ce geste-là, ce sont les élus qui sont élus démocratiquement ».<sup>13</sup>*

#### Que devons-nous penser ?

Selon moi, cette position du maire est très DANGEREUSE pour notre DÉMOCRATIE, c'est la fin de la participation citoyenne et du vivre ensemble, thèmes tellement véhiculés par nos élus à tous les paliers.

C'est également le danger d'un conseil municipal occupé par presque toute la majorité d'un parti politique dirigé par le maire et dont l'ensemble des conseillers n'osent pas aller à l'encontre de la volonté de celui-ci.

Notre système politique municipal est ainsi fait :

La Loi fait en sorte qu'au élections municipales, les citoyens votent : 1) pour un MAIRE et 2) pour le conseiller qu'ils veulent voir représenter leur secteur.

### 3.3 Solutions

L'abolition des référendums sans un mécanisme de consultation obligeant les élus à tenir compte de l'avis des citoyens avant de prendre une décision touchant à nos droits, notre environnement et notre patrimoine, et plus précisément aux questions de zonage et d'urbanisme, n'est pas une solution.

Nous sommes rendus ailleurs, les décisions prises par nos dirigeants municipaux relativement au développement urbain est particulièrement influencé par les promoteurs immobiliers, qui imposent à la Ville leur propre vision.

C'est troublant, ce type de développement se fait sans vision ni planification. Des villes comme Boston, Chicago et Portland n'ont pas hésité à consulter et faire appel à des universitaires, architectes, commerçants et autres ressources pour élaborer un plan d'urbanisme correspondant aux besoins de leur ville tout en protégeant leurs vieux quartiers et principalement ceux à caractère patrimoniaux.

<sup>13</sup> Journal Le Soleil, édition du 21 février 2017, Abolition des référendums, Mise en garde servie au maire de Québec, Page 6

## 4 Conclusion

Contrairement à ce qu'on entend en provenance de l'Hôtel de Ville, il n'y a ni menaces, ni atteintes au développement économique de Québec laquelle n'a cessé de croître et de se densifier depuis 2007

Les référendums n'empêchent pas le développement, ils le modulent et tempèrent la voracité des promoteurs immobiliers qui ne carburent qu'au rendement.

Le référendum est le seul moyen « **contraignant** » qui permet aux citoyens et citoyenne de participer à la protection de leurs droits, quand ceux-ci sont menacés.

Abolir les référendums, c'est éloigner pour ne pas dire désintéresser le citoyen et la citoyenne à la vie municipale. Déjà, nos politiciens se plaignent du faible taux de participation aux élections tant municipales que provinciales. Soustraire le citoyen et la citoyenne à la vie politique, économique et environnementale de sa ville, c'est le reléguer dans l'ombre et lui dire « *nous n'avons pas besoin de toi, tu m'as élu, c'est à moi de décider* ». Cette forme de gouvernance non participative s'approche plus de la gestion autocratique où le maire est le seul maître à bord.

- Utiliser le référendum pour obtenir l'aval des citoyens, c'est faire preuve de respect envers ceux-ci ;
- Ne pas écouter les gens, c'est créé un climat d'instabilité social qui conduit à des prises de positions radicales non désirées et qui risque de bouleverser la société ;
- L'état est au service des citoyens et non le contraire, elle doit les respecter et s'assurer qu'elle ne crée pas de conditions pouvant conduire à l'agitation sociale.

Vous, les décideurs sur en qui nous avons placé notre confiance, devez non pas prendre la décision d'abolir les référendums, mais trouver une formule et/ou un mécanisme qui oblige nos élus municipaux à **consulter obligatoirement les citoyens** sur des sujets qui concerne la transformation de notre environnement, qui fragilisent notre quiétude et qui viennent menacer notre santé et notre sécurité.

Le projet de loi devrait, au lieu d'abolir les référendums, porter sur une modification à la loi électorale qui obligerait les candidats à une élection municipale à inclure dans leur programme un plan d'action touchant des enjeux tels que : *les changements de zonage, la rénovation urbaine et la densification*.

L'élection revêtirait des enjeux précis en ayant un caractère référendaire tout en servant les objectifs pour laquelle elle existe, soit à faire élire ceux et celles que l'on choisit pour nous représenter.

- La mesure législative recherchée par la Ville est disproportionnée eu égard au risque « appréhendé » alors qu'elle a recours systématiquement aux PPU et à des modifications pour se soustraire du référendum décisionnel ;
- La Ville est « partie intéressée » en raison des entrées fiscales que les projets immobiliers de plus en plus gros lui rapporte et qui viennent réduire la dette ;
- L'abolition des référendums ne fait qu'éloigner le citoyen de la chose municipale et nourrit son cynisme et les propos violents.

Remplacer les référendums par un mécanisme de consultation contraignant, n'est pas une décision qui respecte ce que nos élus disent :

*« Nous ne prendrons pas de décisions qui iront à l'encontre de la volonté citoyenne »*

*Jacques Larose,*

Citations de Jean-Louis Barrault :

*La dictature c'est « ferme ta gueule » ; la démocratie c'est « cause toujours »*